



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**AIDES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES A LA JEUNESSE
ET A DIVERS ORGANISMES EN 2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L 1111-4 qui prévoit que le Département, à l'instar des autres échelons de collectivités, est compétent en matière d'éducation populaire, de culture, et de politique de la jeunesse,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-8-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique de l'Education et de la Jeunesse,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission du Conseil départemental du 16 juin 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue les subventions de fonctionnement suivantes :
 - **27 300 €** au CDMIJ pour son fonctionnement (annexe 1),
 - **24 000 €** pour le renouvellement du financement de 3 postes au titre du Fonds d'Aide à la Jeunesse, à l'Education Populaire (FONJEP) avec la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin, l'Association de la Jeunesse Rurale du Haut-Rhin (MRJC) et l'Union départementale des Centres Socio-Culturels à hauteur de 8 000 € par poste soutenu (annexe 1),
 - **54 400 €** aux associations membres du CDMIJ, pour l'organisation d'actions et projets répertoriés sur l'annexe 1, étant précisé que pour chaque association, la notification précisera le détail des actions financées,
 - **14 000 €** de participation au budget de fonctionnement de chacune des 14 associations, membres du CDMIJ, à hauteur de 1 000 € chacune (annexe 1),

Ces dépenses seront imputées sur le programme E741 ligne 65-33-6574-2577-003 et leur versement se fera selon les modalités définies dans la convention pour le CDMIJ et rappelées sur l'annexe 1 jointe à la délibération.

- **500 €** à l'Association les amis de Marcel RUDLOFF, organisatrice du Prix de la Tolérance (annexe 2),
- **2 000 €** à l'Association Entreprendre pour Apprendre Grand Est pour l'organisation du 9ème Championnat des mini-entreprises ouvert à cinq collèges Haut-Rhinois (annexe 2).

Les dépenses correspondantes d'un montant global de 2 500 € seront prélevées sur le programme E755 ligne 67-028-6713-26273-003. Ces subventions, répertoriées sur l'annexe 2 jointe à la délibération, feront l'objet d'un versement unique.

- Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le CDMIJ jointe à la délibération en annexe 3.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité